



Groupe de travail

« Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises »

2^e réunion – mardi 14 mai 2019

« Entreprise, unité légale, société, filiale, groupe, unité statistique... : quel vocabulaire utiliser selon le contexte ? » – Insee (point 2 de l'ordre du jour)

Document de travail pour discussion au sein du groupe de travail du Cnis sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises

Avec le passage à une diffusion des statistiques annuelles d'entreprises (données É sane) en « entreprises » au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, il apparaît utile et nécessaire de préciser l'usage du mot « entreprise » dans la communication de l'Insee (et plus largement de la statistique publique).

En effet, aujourd'hui, dans les publications et notes méthodologiques de l'Insee, le terme « entreprise » est utilisé de façon beaucoup plus large que dans ce seul sens. **L'idée générale des évolutions proposées serait de limiter autant que possible l'usage du terme « entreprise » aux cas où on parle effectivement de l'entreprise de la LME et aux cas où « entreprise » est utilisé comme un terme générique, et, dans les autres cas, de remplacer le terme « entreprise » par un terme plus précis selon le contexte.**

Pour mémoire, le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique indique : *« La notion d'entreprise utilisée pour l'application de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie susvisée est celle du règlement (CEE) du Conseil du 15 mars 1993 susvisé, c'est-à-dire la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. »* Il reprend ainsi la définition de l'entreprise qui figure dans le règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté.

Une première analyse des usages du terme « entreprise » dans les concepts et définitions sur insee.fr permet de mettre en évidence différents cas :

☉ **le terme « entreprise » se réfère bien à l'entreprise au sens de la LME** : il est alors proposé d'utiliser le terme « entreprise » seul. Une alternative serait de préciser « entreprise au sens économique » ou simplement « entreprise économique » mais l'entreprise est par essence un acteur économique, qui n'a d'ailleurs pas de définition juridique (le droit français ne donne aucune définition de l'entreprise alors même que de nombreux textes se réfèrent directement à la notion d'entreprise). Une autre alternative serait de préciser « entreprise au sens statistique » puisqu'il s'agit de fait d'une construction statistique mais cela peut être lourd. Par ailleurs, le terme d'« entreprise profilée » a également été utilisé par l'Insee dans la phase de montée en charge du profilage, il est proposé de ne plus utiliser ce terme.

☉ **le terme « entreprise » se réfère en fait à des entités juridiques (entreprises individuelles ou sociétés) identifiées par un numéro Siren** : il est alors proposé d'arrêter d'utiliser le terme « entreprise » et de recourir aux substituts suivants :

- ✓ **de manière générale, utiliser le terme « unité légale »**. C'est d'ailleurs le terme qui figure dans le décret de 2008 et dans le règlement européen de 1993. Dans ce règlement, l'unité légale n'est pas une unité statistique mais elle « constitue toujours, soit à elle seule, soit en combinaison avec

d'autres unités légales, la base légale de l'unité statistique "entreprise". Ce règlement précise également que « les unités légales comprennent : (1) les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi, quels que soient les individus ou les institutions qui les possèdent ou en font partie ; (2) les personnes physiques exerçant une activité économique et ayant pleine qualité légale pour ce faire. ». Cette définition est aussi celle de l'unité légale sur *insee.fr*, complétée par une référence au répertoire Sirene « l'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene ». Une alternative serait d'utiliser « unité légale (Siren) » pour préciser encore davantage.

Exemple : « L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) [...] est menée auprès d'environ 34 000 établissements appartenant à une **entreprise** de 10 salariés ou plus de France métropolitaine. » deviendrait « L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) [...] est menée auprès d'environ 34 000 établissements appartenant à une **unité légale** de 10 salariés ou plus de France métropolitaine. »

- ✓ **dès que cela est possible, utiliser un terme plus précis que celui d' « unité légale »** qui, s'il convient formellement, peut ne pas être très parlant pour tous les utilisateurs. Par exemple (liste non exhaustive) :

- utiliser « **société** » quand il n'y a aucune ambiguïté et que dans le contexte, le terme « entreprise » ne peut pas désigner des entreprises individuelles ;

Exemple : « La capitalisation boursière est la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des titres représentatifs d'une **entreprise** » deviendrait « La capitalisation boursière est la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des titres représentatifs d'une **société**. »

- utiliser « **société** » ou « **filiale** » lorsqu'on parle des entités d'un groupe de sociétés, hors tête de groupe ;

- utiliser « **employeur** » lorsque cela est possible dans les statistiques sur l'emploi.

Exemple : « L'enquête Conditions de travail est réalisée en complément de l'enquête Emploi de l'Insee. Elle vise à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur et non pas le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par **l'entreprise** » deviendrait « L'enquête Conditions de travail est réalisée en complément de l'enquête Emploi de l'Insee. Elle vise à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur et non pas le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par **l'employeur**. »

☞ **le terme « entreprise » se réfère à des groupes de sociétés** : s'il n'y a aucune ambiguïté dans le contexte il est alors proposé de privilégier le terme « groupe » ou bien « firme » pour les multinationales, dans la continuité de la définition actuelle sur *insee.fr* (« une **firme** multinationale est un groupe de sociétés ayant au moins une unité légale en France et une à l'étranger. »)

☞ **le terme « entreprise » se réfère en fait à plusieurs types d'unités** qui peuvent être l'entreprise au sens de la LME, l'unité légale comme proxy de l'unité d'activité économique, l'établissement... Il est alors proposé de remplacer le terme « entreprise » par « unité statistique » en mettant entre parenthèses « (entreprise, unité légale, etc.) ».

Exemple : « L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de **l'entreprise** concernée » deviendrait « « L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'**unité statistique** concernée (entreprise, unité légale, établissement). »

☞ **le terme « entreprise » est utilisé de manière très générique** : par exemple, dans « les statistiques d'entreprises », « la responsabilité sociétale des entreprises », « les services aux entreprises », « les entreprises publiques », les « créateurs d'entreprises », etc. Il est alors proposé de conserver le terme « entreprise ». La définition sur *insee.fr* devrait alors être complétée pour le mentionner.

Cela vaudrait aussi pour les « créations d'entreprises » suivies mensuellement. A proprement parler, on suit bien des créations d'unités légales. Toutefois, lorsqu'une entité s'immatricule à Sirene on n'est pas en mesure de savoir si elle est indépendante ou appartient à un groupe et donc de distinguer des parties d'entreprises ou des unités légales indépendantes. Par défaut, au moment de la création, toute entité est indépendante et est donc aussi une entreprise.

L'avis des membres du groupe de travail est sollicité sur ces différentes propositions. Elles seront ensuite mises en œuvre pour actualiser les rubriques Définitions et Sources sur *insee.fr* et dans les publications à venir.